Arrêté ministériel portant désignation des membres adjoints à la Commission d'agrément en vertu de l'article 15, alinéa 3, 2° du décret du 31 mars 2004 relatif à l'adoption

A.M. 13-10-2026 M.B. 22-10-2026

La Ministre de l'Aide à la Jeunesse,

Vu le décret du 31 mars 2004 relatif à l'adoption, l'article 15 ;

Vu le décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse, ci-après « le décret du 18 janvier 2018 », l'article 146 ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 janvier 2025 portant désignation des membres de la Commission d'agrément ;

Considérant l'article 15 du décret du 31 mars 2004 relatif à l'adoption qui prévoit les modalités et les conditions selon lesquelles doivent être prises les décisions d'octroi, de renouvellement, de refus ou de retrait d'agrément des organismes d'adoption ;

Qu'il prévoit en son article 15, alinéa 3, 2° que la Commission d'agrément visée au Livre VII du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse rend avis tant sur la conformité que sur l'opportunité des demandes d'agrément des organismes d'adoption ; que cette Commission se voit cependant adjoindre un deuxième représentant des organismes d'adoption et deux membres du Conseil supérieur désignés par le Gouvernement, siégeant avec voix délibérative, et deux membres de l'Administration siégeant avec voix consultative ;

Qu'il convient dès lors de désigner les membres supplémentaires ;

Considérant les candidatures reçues du Conseil supérieur de l'adoption et de la Fédération belge francophone des services d'adoption,

Arrête :

Article 1er. - Les personnes suivantes sont désignées pour siéger avec voix délibérative à la Commission d'agrément telle que composée conformément à l'article 15, alinéa 3, 2° du décret du 31 mars 2004 relatif à l'adoption, en complément des membres désignés par l'arrêté ministériel du 17 janvier 2025 portant désignation des membres de la Commission d'agrément :

1° en qualité de représentants du Conseil supérieur de l'adoption :

- Monsieur Bertrand BAUCHE,

- Madame Noëlle LIMPENS ;

2° en qualité de représentants des organismes d'adoption agréés :

- Madame Elvira GARCIA,

- Madame Valérie LIBERT.

Article 2. - Madame Elodie VANDENBROUCKE est désignée comme membre représentant le Ministre visé à l'article 146, §2, 7° pour la Commission d'agrément des organismes d'adoption visée à l'article 15, alinéa 3, 2° du décret du 31 mars 2004 relatif à l'adoption.

Article 3. - Le présent arrêté produit ses effets au 15 octobre 2026.

Bruxelles, le 13 octobre 2026.

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la Jeunesse et des Maisons de Justice,

V. LESCRENIER